



AMPUS - Eau Potable

2016

RAPPORT ANNUEL du délégataire



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RESEAU	16
LES COMPTEURS	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMES	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	20
CAPACITE DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RESEAU	21
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	21
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	22
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	22
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016	25
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	25
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	34
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LE CARE	39
ANNEXES	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
LE SERVICE AUX USAGERS	54





Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-21830036-20170725-CM2017037-DE



NOTE DE CALCUL	58
SPECIMEN DE FACTURATION	60
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	64
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE	65
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE.....	66
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE	67
LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE.....	67
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	73
LES INTERVENTIONS REALISEES	75
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	76
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	76
LE GLOSSAIRE	77
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	77



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer une nouvelle lecture du Rapport Annuel du Délégué.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, nous vous proposons cette année une nouvelle version du Rapport Annuel du Délégué. Nous l'avons voulu didactique et pédagogique. Cette version simplifiée présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-Jean-Luc DELEAU

Le Directeur Régional -

LE SENS
DU SERVICE

PROXIMITÉ

LE PRAGMATISME

&

TRANSPARENCE

LA SOLIDARITÉ

LA RESPONSABILITÉ

Etabli par le **CPO**

Approuvé par la Direction Régionale **ALPES MEDITERRANEE** : le

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-21830036-20170725-CM2017037-DE



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

RAS





LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Réalisation travaux de remplacement canalisation sur la commune de LENTIER (du forage au réservoir)



Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-21830036-20170725-CM2017037-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat AMPUS - Eau Potable est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 30 octobre 2021.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composés de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie pour répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisée 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION.



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de votre politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

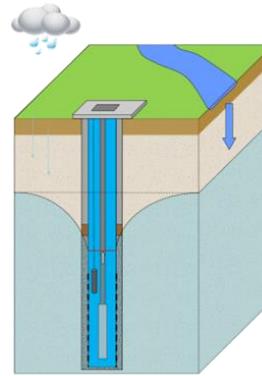


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps.
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

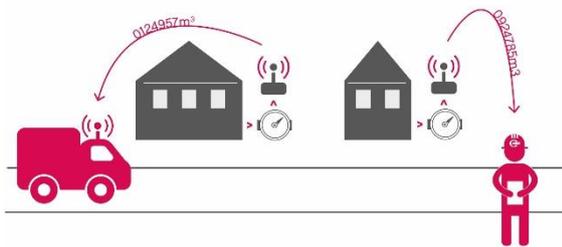


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet:

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau.
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



saUR | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



CHEF D'AGENCE / Anthony GAYRAL
TEL : 04 94 01 37 90 Portable : 06 50 86 88 27
anthony.gayral@saur.com



Chef de Secteur
Lavandou
Nicolas BENEVILLE
04 94 01 59 40
06 62 92 87 78
nicolas.beneville@saur.com

Chef de Secteur
Dracénie
Daniel CAUSSAT
06 07 51 03 72
daniel.caussat@saur.com

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

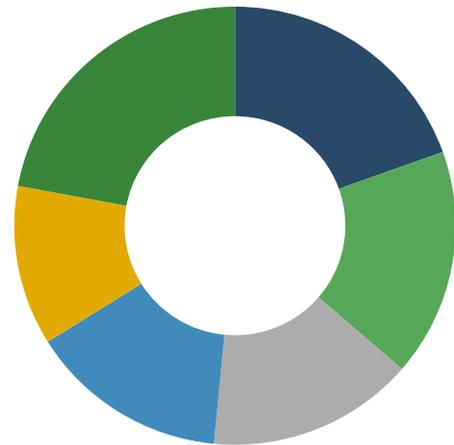
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	4
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m3)	932
Linéaire de conduites (kml)	40,443



Répartition par diamètre



■ 110 ■ 150 ■ 75 ■ 125 ■ 0 ■ Autre

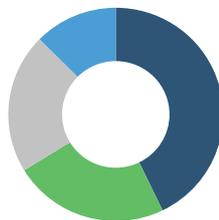
Diamètre	Valeur (%)
110	19,54
150	16,81
75	15,17
125	14,6
0	11,8
Autre	22,09

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées

Répartition par matériaux



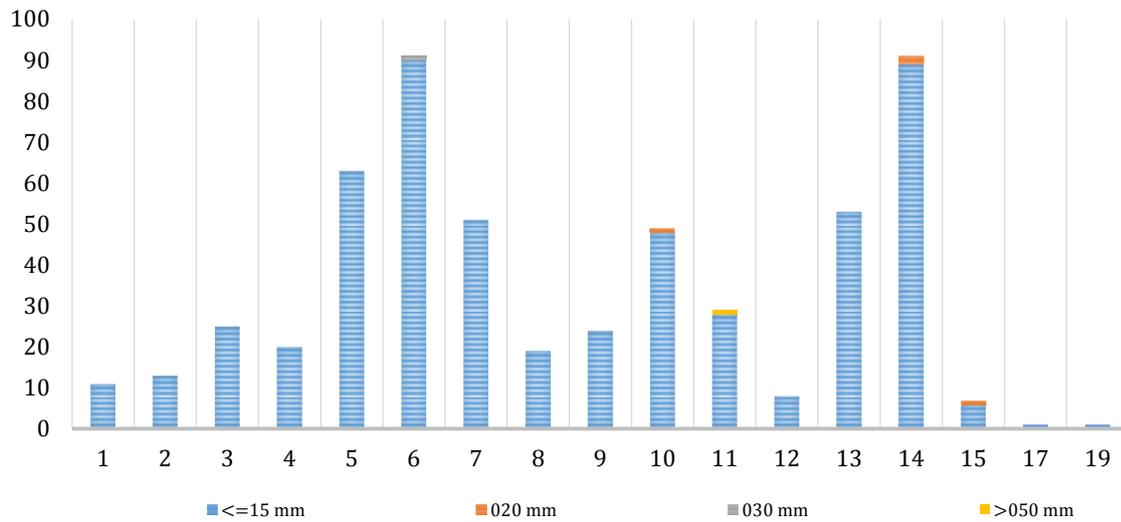
■ Polyéthylène
 ■ Pvc

Matériaux	Valeur (%)
Polyéthylène	42,82
Pvc	23,41
Fonte	21,23
Inconnu	12,54

LES COMPTEURS

- Il y a au total 556 compteurs. 6 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	EVOLUTION N/N+1
Nombre de branchements	554	556	0,4%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé sur la période de relève : Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

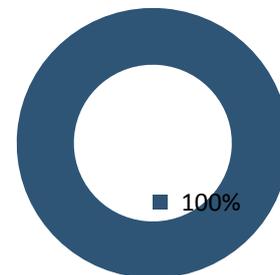
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N+1
Volume consommé hors VEG (m ³)	71 252	50 377	-29,3%



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016
Facturation encaissement	2	2



■ Facturation encaissement



Le centre d'appels est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

04.83.06.70.01

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 04.83.06.70.07 .

Vous pouvez vous rendre au point d'accueil :

2 Avenue de la Gare

83720 Trans en Provence

Ouvert Lundi Mardi Jeudi et vendredi

De 9h à 13h





6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

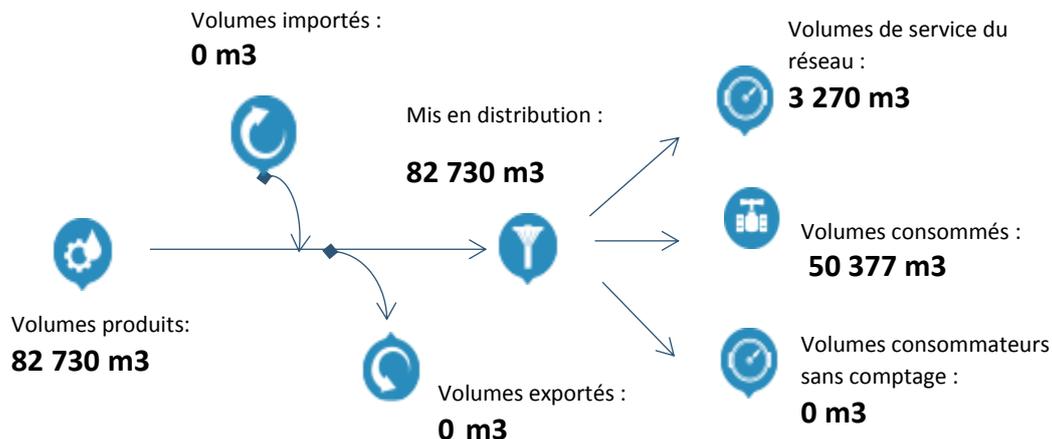
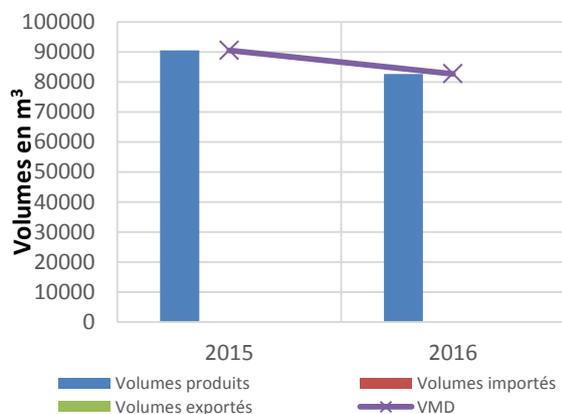
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 375j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	90 569	82 730
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	90 569	82 730
Volumes consommés	71 252	50 377



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	932
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	227
Capacité d'autonomie (en j)	4

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	78,7%	60,9%
Rendement IDM (%)	78,67%	64,85%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

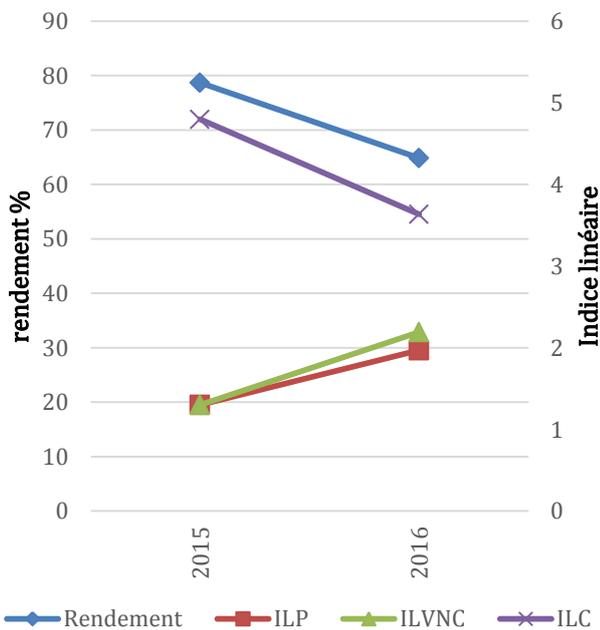
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	1,3	1,97

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	1,3	2,19

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)	4,8	3,63

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

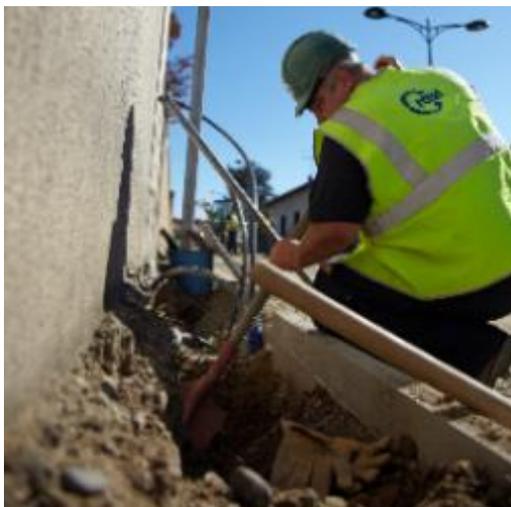
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2015	2016
Consommation en KWh	32 207	38 731

Tableau 1 : 7.6. Les consommations d'énergie





Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées ; et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc afin de déceler d'éventuelles dérives.



Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2015	2016
Bactériologique	2	-
Physico-chimique	2	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	-

Tableau 2 : 8.1. Nombre d'analyses réalisées sur les eaux brutes

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

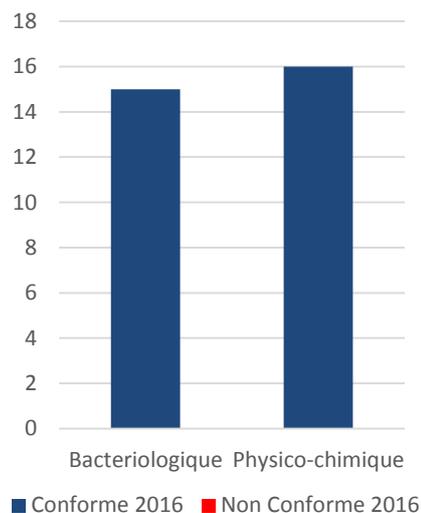
Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 3 : 8.2. Synthèse taux de conformité

Nombre total de non conformités	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 4 : 8.2. Nombre de non-conformités

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Graphique 1 : 8.2. Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

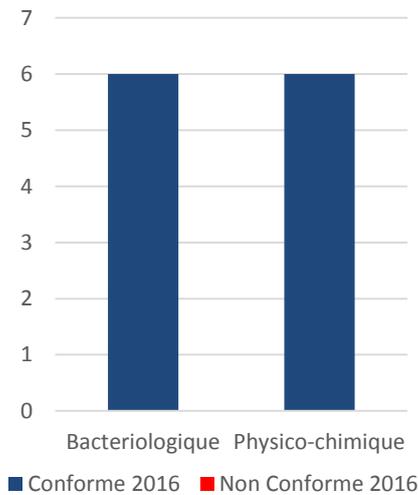
Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 5 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau traitée

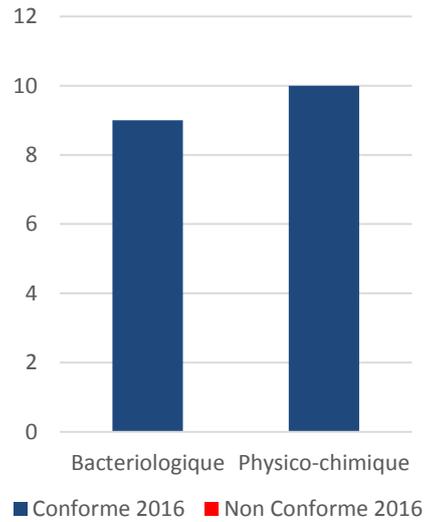
Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 6 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point de mis en distribution

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Graphique 2 : 8.3.2. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



Graphique 3 : 8.3.3. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 7 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau Distribuée

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 8 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point Eau distribué



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	50 377
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
64,85%	82 730	NR	82 472
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
1,11	2,25	40,443	39
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,97	2,19	3,63	40,443
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,34	2,34	NR	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,8	96,36
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
5,09	75 795	1,8	556
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volume facturé (€)
0	0	50 377
	Données de consolidation.	Données de consolidation.

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	5
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	10
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	87,46%	13
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		35,371	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		40,443	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	67,21%	11
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		27,181	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		40,443	
Total Partie B :		24	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		39	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	-1	-
Nettoyage des réservoirs	-	-
Nombre de campagnes de recherche de fuites	0	0
Linéaire inspecté (ml)	-	-
Nombre de fuites trouvées	-	-
Réparation fuites/casses sur conduite	-	-
Réparation fuites/casses sur branchement	-	-

Tableau 9 :10.1.1. Synthèse du Nombre d'interventions par type



L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	-1	-
Entretien niveau 2	-	-
Contrôles réglementaires	-	-

Tableau 10 : 10.2. Nombre d'interventions de maintenance

Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	-1	-
Curatif	-	-
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





Les opérations de renouvellements

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Bilan financier du Programme

AMPUS - Eau Potable (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	7 065	7 368	7 368	7 368	7 368	7 368	6 116	50 021

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2015	2016
Coefficient de la dotation	1.00000	0.99610
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 065	7 339						14 404
Report de solde actualisé (€)		4 815						
Renouvelé annexé au contrat								
<i>Renouvellement Total</i>	2 250	2 241						4 491
Autre renouvellement								
<i>Renouvellement Total</i>								
<i>Grosses réparations</i>								
Autre renouvellement sur devis								
<i>Renouvellement Total</i>								
<i>Grosses réparations</i>								
Total renouvellement (€)	2 250	2 241						4 491
Participation ou Engagement (€)								

Solde (€)	4 815	9 913						
------------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre du Programme

AMPUS - Eau Potable (Eau Potable)	Montant réalisé pour l'année (€)	2 241
--------------------------------------------	-----------------------------------------	--------------

Suppression Combe de Magne / Local d'exploitation

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
Poste Local 8320 SR COMBE MA	01/12/2016	Total	OUI	2 241
			Total (€)	2 241



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le table de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



10.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-21830036-20170725-CM2017037-DE



Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

18/05/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
 Centre **PROVENCE ALPES**
 Département **VAR**
 Collectivité **CNE AMPUS E**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS		78,9	132,4	67,9
Exploitation du service		49,6	47,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		19,4	69,0	
Travaux attribués à titre exclusif		9,9	13,8	
Produits accessoires			2,5	
CHARGES		105,4	167,7	59,1
Personnel		32,3	38,3	
Energie électrique		4,6	5,5	
Analyses		1,6	1,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		16,2	18,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,7	0,6	
Autres dépenses d'exploitation		6,9	13,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	3,1	
- Engins et véhicules		1,2	7,3	
- Informatique		2,8	2,0	
- Assurances		0,2	0,3	
- Locaux		0,5	0,4	
- Divers		1,6	0,4	
Contribution des services centraux et recherche		4,5	3,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		19,4	69,0	
- Part collectivité		19,0	47,0	
- Autres organismes publics		0,4	22,0	
Charges relatives aux renouvellements		18,4	16,4	
- Pour garantie de continuité du service		5,6	4,1	
- Programme contractuel		11,8	12,3	
- Fonds contractuel		1,0		
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,5	0,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-26,5	-35,3	-33,1
RESULTAT		-26,5	-35,3	-33,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 160-066003-832000-01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M ³ /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
FORAGE 1	PUITS - FORAGE	-	0	-	-	-		FORAGE DE LENTIER	AMPUS
FORAGE 2	PUITS - FORAGE	-	0	-	-	-		FORAGE DE LENTIER	AMPUS
FORAGE	PUITS - FORAGE	-	0	-	-	-		FORAGE DES BOEUF	AMPUS
FORAGE RAVEL	PUITS - FORAGE	-	0	-	-	-		FORAGE RAVEL	AMPUS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Forage de Lentier	1990	0 m3/h		Oui	Non	AMPUS
Forage des Boeufs	-	0 m3/h		Non	Non	AMPUS
Forage Ravel	1991	0 m3/h		Oui	Non	AMPUS
Source de Béou boutéou (BOUTEAU)	-	0 m3/h		Non	Non	AMPUS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir 12 m3	12 m3	667	665	0	Non	AMPUS
Réservoir Combe de l'Eglisonne	250 m3	0	619	0	Non	AMPUS
Réservoir Combe de Magne	250 m3	0	662	0	Non	AMPUS
Réservoir de Lentier	100 m3	374	370	0	Non	AMPUS
Réservoir Ravel	300 m3	728	724	0	Non	AMPUS

Bâches de reprise et bache de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Bache Combe de Magne	0 m3	Non	AMPUS
Bache forage Lentier	20 m3	Oui	AMPUS

Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression Combe de Magne	AMPUS	2003	0 m3/h	Non	Non	

Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	644,1
Fonte	125	1141,9
Fonte	150	6798,9
Inconnu	0	4771,8
Inconnu	125	243,1
Inconnu	63	38,1
Inconnu	90	19,4
Polyéthylène	100	3992,9
Polyéthylène	110	870,5
Polyéthylène	125	4518,1
Polyéthylène	160	167,8
Polyéthylène	25	434,3
Polyéthylène	50	62,4
Polyéthylène	60	123,4
Polyéthylène	63	1131,5
Polyéthylène	75	5345
Polyéthylène	90	671,4
Pvc	110	7031,5
Pvc	160	873,1
Pvc	40	18,8
Pvc	50	125,5
Pvc	63	55,6
Pvc	75	789,9
Pvc	90	574,4
Total		40443,4

Le renouvellement de l'année :

La principale problématique pour le réseau souterrain consiste à maîtriser les fuites.

Les équipements de réseau :

Type équipement	Nombre
Compteur	23
Defense incendie	24
Plaque d'extrémité	25
Régulateur / Réducteur	2
Soupape anti-bélier	1
Vanne / Robinet	127
Ventouse	6
Vidange / Purge	59

Inventaire :**0010 - Forage Ravel**

-

	Code	Libellé	Marque
	DD_001	Boite à crépine compteur	
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portail double	
	GR_001	Couverture forage	
	IQE001	RAVE10 - Cpteur sortie de forage	Actaris
	IQW001	Compteur élec	
	PI_001	Pompe immergée	Pleuger
	PI_002	Pompe immergée DE SECOURS	Pleuger
	VA_001	Vannes (X2)	
	VC_001	Clapet	
	VVE001	Ventouse	Bayard
	XTU001	Colonne de refoulement	

0012 - Local d'exploitation

	Code	Libellé	Marque
	GCP001	Plateforme d'accès + échelle	
	GO_002	Porte d'accès (X2)	
	IL_001	Sonde piezo niveau forage	
	IQE002	Compteur sortie forage	Actaris
	JC_001	Chauffage	Etirex
	KS_001	Poste Local 8320 SR RAVEL	Napac
	NCA001	Armoire électrique	
	NEP001	Eclairage	
	NPD001	Disjoncteur BT	
	NX_001	Réenclencheur automatique	Arc
	UT_001	Parafoudres (X3)	
	VA_002	Vannes DN 100 (X2)	
	VA_003	Vannes DN 200 (X2)	
	VAM001	Ballon anti bédier	Charlatte

0013 - Chloration

	Code	Libellé	Marque
	BCL001	Hydrojecteur	
	BIG001	Blance manométrique d'inversion	Cifec
	GO_003	Porte d'accès	
	IA_001	Chloromètre (X2)	
	JC_002	Chauffage	
	NEP002	Eclairage	
	PD_001	Pompe eau motrice	

0020 - Forage de Lentier

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Couvertures forages 1 et 2	
	GR_002	Trappe d'accès	
	IQW001	Compteur élec	
	PI_001	Pompe immergée n°1	Ksb guinard
	PI_002	Pompe immergée n°2	Ksb guinard
	VX_001	Robinetterie	
	XTU001	Colonne de refoulement n°1	
	XTU002	Colonne de refoulement n°2	

0020 - Abords

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portail double	

0023 - Local d'exploitation

	Code	Libellé	Marque
	GO_002	Porte d'accès	
	IL_001	Sonde piézo niveau forage	
	IQE001	LENT11 - Cpteur sortie forage LENTIER 1	Actaris
	IQE002	LENT12 - cpteur prod forage LENTIER 2	Actaris
	JC_001	Chauffage	
	KS_002	Poste Local 8320 SR LENTIER	Sofrel
	NCA001	Armoire électrique	
	NCO002	Coffret de télésurveillance	Marque indéfinie
	NEP001	Eclairage	
	NPD001	Disjoncteur BT	
	NX_001	Réenclencheur automatique	Arc
	VA_001	Vanne (X2)	
	VC_001	Clapet (X2)	

0024 - Javélisation

	Code	Libellé	Marque
	PD_001	Pompe doseuse	Prominent
	RA_001	Bac javélisation	

0100 - Forage des Boeufs

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_002	Echelle de descente cuve	
	GR_001	Couverture forage	
	GR_002	Trappe d'accès cuve	
	IL_001	Sonde piézo niveau forage	
	IQE001	BOEU10 Cpteur sortie forage des Boeufs	Socam
	IQW001	Compteur élec	
	PI_001	Pompe immergée	Guinard
	VA_001	Vanne	
	XTU001	Colonne de refoulement	

0101 - Abords

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portail double	

0103 - Local d'exploitation

	Code	Libellé	Marque
	GO_002	Porte d'accès	
	JC_001	Chauffage	
	NCA001	Armoire électrique	
	NEP001	Eclairage	
	NPD001	Disjoncteur BT	
	NX_001	Réenclencheur automatique	Arc
	VA_002	Vannes (X4)	
	VA_003	Vanne altimétrique	Bayard

0200 - Surpression Combe de Magne

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Trappe de couverture	
	IQW001	Compteur élec	
	VD_001	Robinet surpresseur Combe de Magne	
	VX_002	Robinetterie	

0201 - Local d'exploitation

	Code	Libellé	Marque
	GO_001	Porte d'accès	
	IQE001	Compteur	
	JC_001	Chauffage	
	KS_002	Poste Local 8320 SR COMBE MA	
	NCA001	Armoire électrique	
	NCO001	Coffret du disjoncteur	
	NCO002	Coffret de télésurveillance	
	NEP001	Eclairage	
	NPD001	Disjoncteur BT	
	NPV001	Variateur de fréquence (X2)	Hydrovar
	NX_001	Réenclencheur automatique	Arc
	PS_001	Pompe de surpression (X2)	Xylem
	VAM001	Ballon hydropneumatique	
	VX_001	Robinetterie	

0202 - Javélisation

	Code	Libellé	Marque
	GO_002	Porte d'accès	
	JC_002	Chauffage	
	NEP002	Eclairage	
	PD_001	Pompe doseuse	Prominent
	RA_001	Bac	

0300 - Source de Béou boutéou (BOUTEAU)

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portail double	
	GR_001	Trappe d'accès source	
	GR_002	Trappe d'accès regard	
	KS_001	Boitier autonome de télétransmission	Sofrel

0800 - Réservoir Ravel - 300 m3

-

	Code	Libellé	Marque
	DD_001	Tampon fonte dôme	
	GB_002	Plateforme d'accès + échelle	
	GB_003	Garde-corps	
	GB_004	Echelle d'accès cuve	
	GB_005	Echelle de descente cuve (à crinoline)	
	GCP001	Passerelle accès cuve	
	GO_002	Porte d'accès	
	IA_001	Analyseur de chlore	Wallace
	IA_002	Electrode Cl2	
	IA_003	Boitier de mesure Cl2	Wallace
	IL_001	Sonde piézo niveau réservoir	
	IQE001	RAVE20 - Compteur sortie réservoir	Actaris
	KS_002	Télésurveillance	Napac
	NCO002	Coffret de télésurveillance	
	NEP001	Eclairage	
	UT_001	Parafoudre (X3)	
	VD_001	Robinet réservoir Ravel	
	VX_001	Robinetterie	
	XTU001	Tuyauterie	

0101 - Abords

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portails coulissant	

0810 - Réservoir Combe de Magne - 250 m3

-

	Code	Libellé	Marque
	DD_001	Boite à crépine	Cla-Val
	GB_001	Echelle accès cuve	
	GB_002	Echelle de descente cuve	
	GO_001	Porte d'accès	
	IQE001	Compteur d'arrivée	Actaris
	IQE002	COMB20 - Cpteur distribution Re Combe de Magne	Actaris
	KS_001	Boitier autonome de télétransmission	Sofrel
	VA_001	Vanne hydroaltimétrique	Cla-Val
	VX_001	Robinetterie	

0820 - Réservoir Combe de l'Eglisonne - 250 m3

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GB_002	Echelle de descente cuve	
	GO_001	Portillon	
	GO_002	Porte d'accès	
	GR_001	Trappe d'accès cuve	
	IA_001	Analyseur de chlore	Siemens
	IA_002	Boitier de mesure Cl2	Siemens
	IA_003	Electrode de Cl2	Siemens
	IL_001	Sonde piézo niveau réservoir	
	IQE001	Compteur d'arrivée avec capteur	Actaris
	IQE002	EGLI20 - Cpteur distribution avec capteur	Actaris
	IQW001	Compteur élec	
	KS_001	Poste Local 8320 RE EGLISONNE	Napac
	NCO001	Coffret électrique	
	NEP001	Eclairage	
	NPD001	Disjoncteur BT	
	NX_001	Réenclencheur automatique	Arc
	UT_001	Parafoudre	
	VD_001	Robinet réservoir Combe de l'Eglisonne	
	VX_001	Robinetterie	

0830 - Réservoir de Lentier - 100 m3

	Code	Libellé	Marque
	GB_003	Echelle de descente cuve	
	GB_004	Echelle d'accès cuve	Marque indéfinie
	GO_002	Porte d'accès	
	KS_001	Boitier autonome de télétransmission	Sofrel
	VA_001	Robinet à flotteur	
	VD_001	Robinet réservoir Lentier	
	VDB001	Réducteur de pression DN 80	
	VDB002	Régulateur de pression DN 40	
	VX_001	Robinetterie	

0831 - Abords

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Cloture	
	GO_001	Portail	

0910 - Secto route de Vérignon n°1

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	Compteur	Actaris
	KS_001	Boîtier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 100	

0920 - Secto route de Vérignon n°2

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	Compteur	Actaris
	KS_001	Boîtier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 100	

0930 - Secto Collefra

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	Compteur	Actaris
	KS_001	Boîtier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 100	

0940 - Secto Tennis

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	Compteur	Actaris
	KS_001	Boîtier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 100	

0950 - Secto Route Départementale

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	Compteur	Actaris
	KS_001	Boîtier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 100	

0960 - Secto Lentier distribution DN 80

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	LENT22 - Cpteur distribution RE LENTIER DN80	Actaris
	KS_001	Boitier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 80	

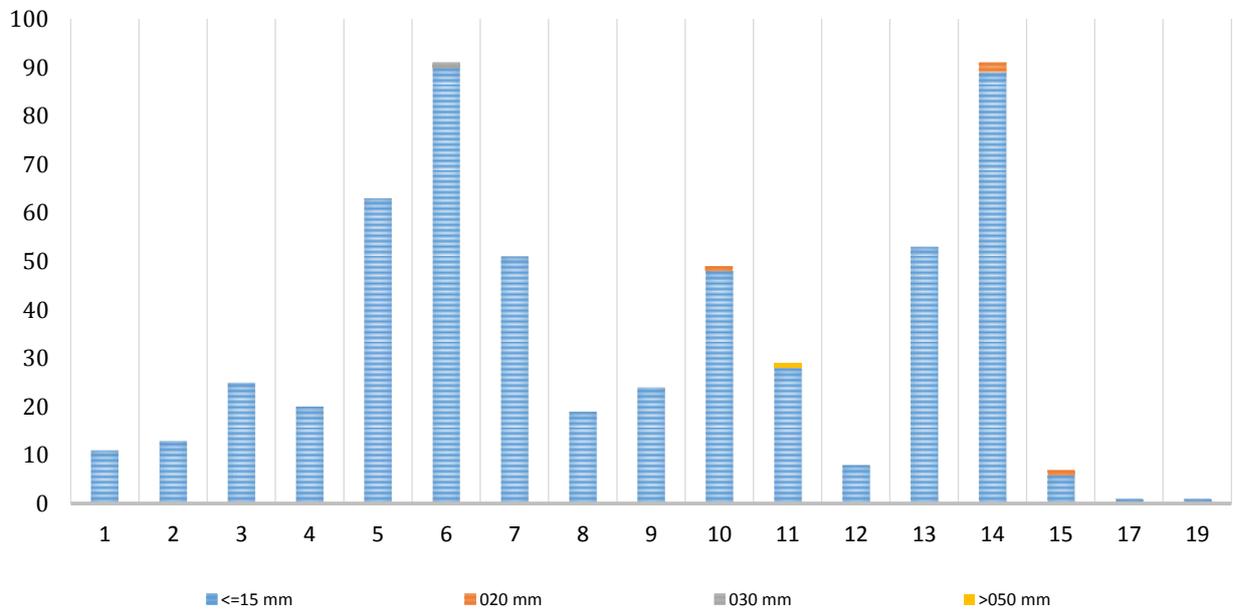
0970 - Secto Lentier Distribution DN40

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Tampon de couverture	
	IQE001	LENT21 - Cpteur distribution RE LENTIER DN40	Actaris
	KS_001	Boitier télétransmission	Napac
	NCO001	Coffret	
	VX_001	Robinetterie DN 40	

Les compteurs :

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	11	0	0	0	0	0	0	11
2	13	0	0	0	0	0	0	13
3	25	0	0	0	0	0	0	25
4	20	0	0	0	0	0	0	20
5	63	0	0	0	0	0	0	63
6	90	0	0	1	0	0	0	91
7	51	0	0	0	0	0	0	51
8	19	0	0	0	0	0	0	19
9	24	0	0	0	0	0	0	24
10	48	1	0	0	0	0	0	49
11	28	0	0	0	0	0	1	29
12	8	0	0	0	0	0	0	8
13	53	0	0	0	0	0	0	53
14	89	2	0	0	0	0	0	91
15	6	1	0	0	0	0	0	7
17	1	0	0	0	0	0	0	1
19	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	550	4	0	1	0	0	1	556



Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

Les branchements par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
AMPUS	0	0	0	554	556	0,4%

Les clients par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
AMPUS	0	0	0	553	555	0,4%

Les volumes par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
AMPUS	0	0	0	64 240	51 757	-19,4%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AMPUS	51	505

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AMPUS	556	485	50	0	21
Repartition (%)	-	87	9	0	4
Total	556	485	50	0	21

Les volumes consommés par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AMPUS	51 757	30 539	17 165	0	4 053
Total de la collectivité	51 757	30 539	17 165	0	4 053
Consommation moyenne par type de branchement	93	63	343	0	193

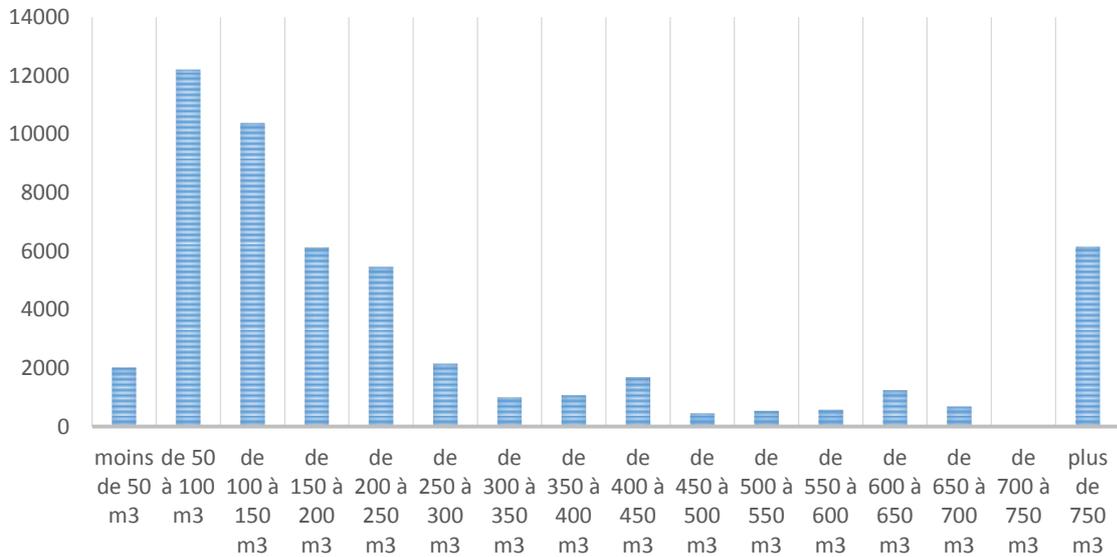
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Spectre de consommations

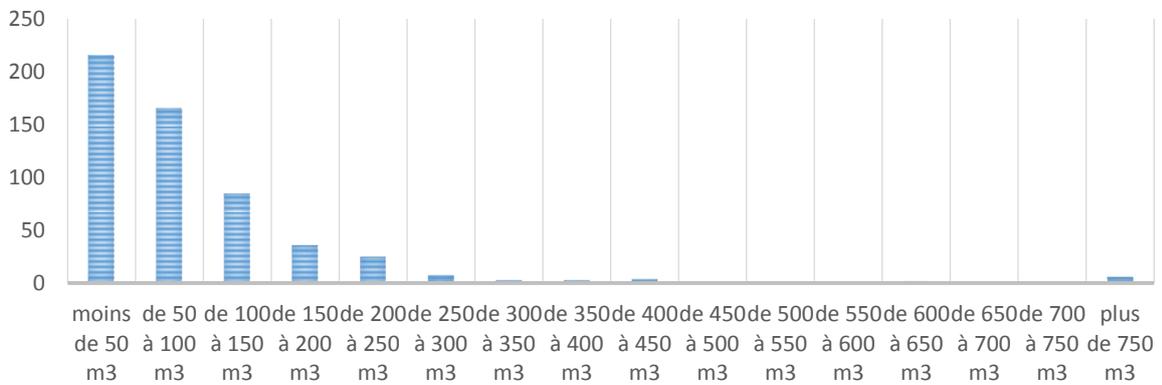
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	2023	215
de 50 à 100 m ³	12191	165
de 100 à 150 m ³	10373	85
de 150 à 200 m ³	6126	36
de 200 à 250 m ³	5458	25
de 250 à 300 m ³	2156	8
de 300 à 350 m ³	1001	3
de 350 à 400 m ³	1074	3
de 400 à 450 m ³	1692	4
de 450 à 500 m ³	461	1
de 500 à 550 m ³	537	1
de 550 à 600 m ³	582	1
de 600 à 650 m ³	1246	2
de 650 à 700 m ³	685	1
de 700 à 750 m ³	0	0
plus de 750 m ³	6152	6



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



NOTE DE CALCUL

SAUR		Partenaire : COMMUNE DE AMPUS						Date : 03/06/2017
		Référence contrat : 832000/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage			Type d'encaissement : Société			
Abonnement Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2017		Redevance : Abonnement - Part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 02/01/2017						K : 0,9963
Prix révisé = [K=0,9963] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,37x(ICHTEHC/ICHTEHC_0)+0,04x(1653964/1653964_0)+0,04x(TP10a/TP10a_0)+0,4x(FSD2/FSD2_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 0,9963								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 31/12/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			112,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX	135,90000						133,61452
	Substitué avec coeff. 1.2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, I)	126,30000	01/10/2016	09/12/2016	MTPB 5899			123,70000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT AS OPTION BASE - BASE 2010	129,90000						127,38246
	Substitué avec coeff. 1.1762 par 1771242	1771242	01/09/2016	21/12/2016			1,1762	108,30000



Date : 03/06/2017

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE AMPUS

Référence contrat : 832000/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Consommation Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2017
Devisé : Euro
Prix révisé = [K=0,9963] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 02/01/2017 K : 0,9963

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0.15+0.37x(ICHTEHC/ICHTEHC_0)+0.04x(1653964/1653964_0)+0.04x(TP10a/TP10a_0)+0.4x(FSD2/FSD2_0)$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 0,9963

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 31/12/2016

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			112,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1.2701 par TP10A2010	135,90000						133,61452
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C.T)	126,30000	01/10/2016	09/12/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010 Substitué avec coeff. 1.1762 par 1771242	129,90000			MTPB 5899			123,70000
		1771242	01/09/2016	21/12/2016			1,1762	108,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0.15+0.37x(ICHTEHC/ICHTEHC_0)+0.04x(1653964/1653964_0)+0.04x(TP10a/TP10a_0)+0.4x(FSD2/FSD2_0)$

.	0,15							0,150000
.	+ 0,37	x	(112,4/110,6)					+ 0,376022
.	+ 0,04	x	(127,38246/129,9)					+ 0,039225
.	+ 0,04	x	(133,61452/135,9)					+ 0,039327
.	+ 0,4	x	(123,7/126,3)					+ 0,391766
.								=====
.								0,99634

K définitif : 0,9963

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6000	0,5978						

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0.15+0.37x(ICHTEHC/ICHTEHC_0)+0.04x(1653964/1653964_0)+0.04x(TP10a/TP10a_0)+0.4x(FSD2/FSD2_0)$

.	0,15							0,150000
.	+ 0,37	x	(112,4/110,6)					+ 0,376022
.	+ 0,04	x	(127,38246/129,9)					+ 0,039225
.	+ 0,04	x	(133,61452/135,9)					+ 0,039327
.	+ 0,4	x	(123,7/126,3)					+ 0,391766
.								=====
.								0,99634

K définitif : 0,9963

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	34,00	33,87						

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



SPECIMEN DE FACTURATION

Vos Contacts :

Accueil : 2 Ave de la Gare
83720 TRANS EN PROVENCE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 13h00

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

66

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE AMPUS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,67 €	
Consommation TTC	227,60 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	281,27 €	
	281,27 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379964 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379964-NAF 3600
Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AMPUS	F03XA677831G	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		231,81 € HT 244,56 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2017					17,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2017					33,87	5,50
Consommation Part communale		Année 2017		120	0,8200	98,40		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2017		120	0,5978	71,74		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2017		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Lutte Pollution		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	34,80 € HT 36,71 € TTC		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	281,27 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 266,61 €
TVA sur les débits : 14,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE

Berser
Levrault

Vos Contacts :

Accueil : 2 Ave de la Gare
83720 TRANS EN PROVENCE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 13h00

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 90401
04108 MANOSQUE CEDEX

Référence à rappeler

202

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE AMPUS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,67 €	
Consommation TTC	228,52 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	282,19 €	
	282,19 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AMPUS	F03XA677831G	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		232,69 € HT	245,48 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communale			Année 2016					17,00	5,50
Abonnement Part SAUR			Année 2016					33,87	5,50
Consommation Part communale			Année 2016		120	0,8200	98,40		5,50
Consommation Part SAUR			Année 2016		120	0,5977	71,72		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement			Année 2016		120	0,0975	11,70		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	34,80 € HT		m3				
Consommation part Lutte Pollution				120	0,2900	34,80	5,50
	36,71 € TTC						

Total Facture	282,19 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 267,49 €

TVA sur les débits : 14,70 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2012	2013	2014	2015	2016
Volume produit	-	-	-	90 561	82 472
Volume importé	-	-	-	0	0
Volume exporté	-	-	-	0	0
Volume mis en distribution	-	-	-	90 561	82 472

	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	-	-	-	5 357	10 034
Février	-	-	-	4 516	9 633
Mars	-	-	-	6 448	8 019
Avril	-	-	-	6 164	8 949
Mai	-	-	-	7 551	9 099
Juin	-	-	-	8 324	10 656
Juillet	-	-	-	7 770	6 164
Aout	-	-	-	9 159	6 023
Septembre	-	-	-	9 758	4 225
Octobre	-	-	-	9 248	3 286
Novembre	-	-	-	8 798	3 210
Décembre	-	-	-	7 468	3 174
Total				90 561	82 472

LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Forage de Lentier - Cpteur Exhaure et Prod Forage Lentier 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	735	659	809	1 406	0	555	907	742	0	861	738	7 412
2016	1 112	0	457	488	117	719	0	1 300	789	340	0	0	5 322



Forage de Lentier - CPTEUR EXHAURE ET PROD FORAGE LENTIER 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	0	0	1 860	173	0	31	685	0	1	2 750
2016	0	1 067	0	1	477	1	1 058	0	0	402	410	450	3 866

Forage des Boeufs - cpteur production forage des BOEUFS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Forage Ravel - Exhaure et production M3 Forage RAVEL

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	5 357	3 781	5 789	5 355	6 145	6 464	7 042	8 252	8 985	8 563	7 937	6 729	80 399
2016	8 922	8 566	7 562	8 460	8 505	9 936	5 106	4 723	3 436	2 544	2 800	2 724	73 284

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Forage de Lentier - CPTEUR EXHAURE ET PROD FORAGE LENTIER 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	0	0	1 860	173	0	31	685	0	1	2 750
2016	0	1 067	0	1	477	1	1 058	0	0	402	410	450	3 866

Forage de Lentier - Cpteur Exhaure et Prod Forage Lentier 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	735	659	809	1 406	0	555	907	742	0	861	738	7 412
2016	1 112	0	457	488	117	719	0	1 300	789	340	0	0	5 322

Forage des Boeufs - cpteur production forage des BOEUFS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Forage Ravel - Exhaure et production M3 Forage RAVEL

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	5 357	3 781	5 789	5 355	6 145	6 464	7 042	8 252	8 985	8 563	7 937	6 729	80 399
2016	8 922	8 566	7 562	8 460	8 505	9 936	5 106	4 723	3 436	2 544	2 800	2 724	73 284

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :



- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

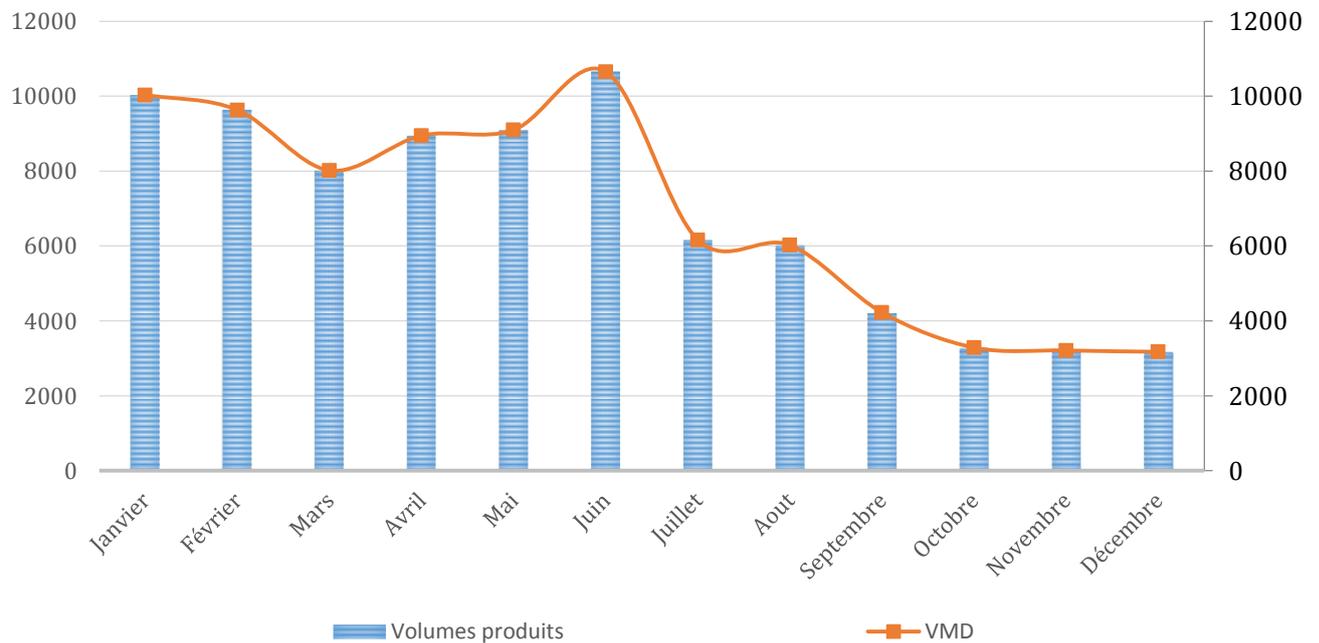
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Lorsque la collectivité adhère à un service de production, le volume en provenance de ce service de production doit être comptabilisé dans les volumes importés.

LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

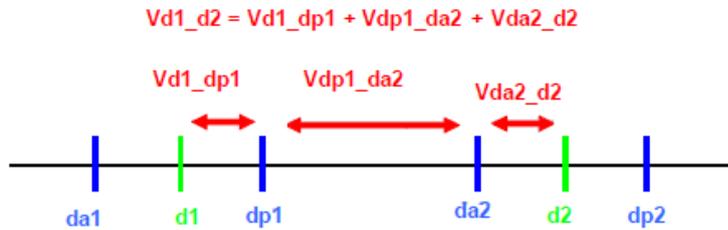
Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.



Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Formule de calcul



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
 da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1
 da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2
 N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y
 V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y
 $V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n
 dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1
 dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour la production

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = -, d2 = -

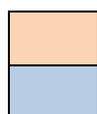
A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur de production les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
-	-	-

d2	da2	dp2
-	-	-

D'après le chapitre 8.1.2.1, les volumes mensuels - sont :

Mois	2015	2016
Janvier	5 357	10 034
Février	4 516	9 633
Mars	6 448	8 019
Avril	6 164	8 949
Mai	7 551	9 099
Juin	8 324	10 656
Juillet	7 770	6 164
Aout	9 159	6 023
Septembre	9 758	4 225
Octobre	9 248	3 286
Novembre	8 798	3 210
Décembre	7 468	3 174
Total	90 561	82 472



Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2

Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR
-	-	-	-	-	-	-	-

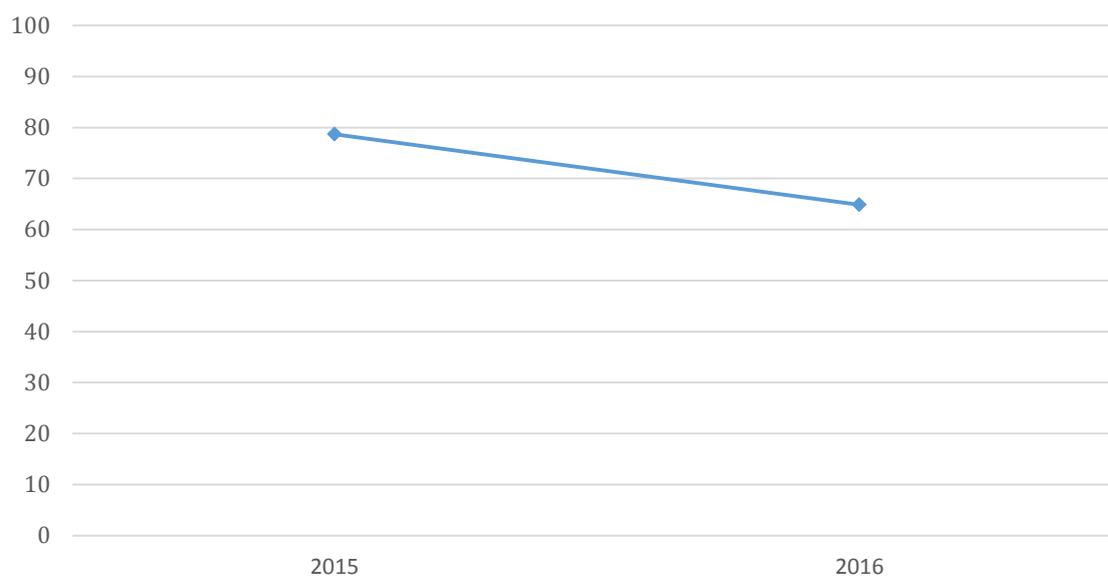
En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien - m3 de volume produit extrapolé sur la période de relève de 375 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016
Volume produit	90 569	82 730
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	71 252	53 647
Rendement IDM (%)	78,67	64,85

Rendement IDM



Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2015	2016
Volume produit	90 569	82 730
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	90 569	82 730
Volume consommé	71 252	50 377
Rendement primaire (%)	78,67	60,89

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{V_{\text{Volume mis en distribution}} - V_{\text{Volume consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	90 569	82 730
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	90 569	82 730
Volume consommé autorisé	71 252	53 647
Linéaire du réseau	41	40
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,3	1,97

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{V_{\text{Volume mis en distribution}} - V_{\text{Volume consommé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	90 569	82 730
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	90 569	82 730
Volume consommé	71 252	50 377
Linéaire du réseau	41	40
Indice linéaire de volume non compté	1,3	2,19

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	90 569	82 730
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	90 569	82 730
Volume consommé autorisé	71 252	53 647
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,8	3,63

Rendement Ampus Lentier :

Désignation	2015	2016
Volume eau potable consommé autorisé	4 101	4667
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit Lentier	9 782	9476
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	42%	49%
Evolution N / N-1	-	16.7%

Consommation d'énergie

	2015	2016
Forage de Lentier	1 648	8 354
Forage des Boeufs	1 085	3 373
Forage Ravel	26 468	26 082
Réservoir Combe de l'Eglisonne - 250 m3	1 540	- 1 335
Suppression Combe de Magne	1 466	2 257
Total	32 207	38 731

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017037-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

Synthèse des analyses sur l'eau point de mis en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	6	6	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	6	6	100	0	0	0

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	9	9	100	0	0	0
Physico-chimique	10	10	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	10	10	100	0	0	0



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

RAS

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

RAS



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Bilan financier du Programme

AMPUS - Eau Potable (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVEUNANTS NON ACTUALISES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	7 065	7 368	7 368	7 368	7 368	7 368	6 116	50 021

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2015	2016
Coefficient de la dotation	1.00000	0.99610
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 065	7 339						14 404
Report de solde actualisé (€)		4 815						
Renouvelé annexé au contrat								
<i>Renouvellement Total</i>	2 250	2 241						4 491
Autre renouvellement								
<i>Renouvellement Total</i>								
<i>Grosses réparations</i>								
Autre renouvellement sur devis								
<i>Renouvellement Total</i>								
<i>Grosses réparations</i>								
Total renouvellement (€)	2 250	2 241						4 491
Participation ou Engagement (€)								

Solde (€)	4 815	9 913						
------------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre du Programme

AMPUS - Eau Potable (Eau Potable)	Montant réalisé pour l'année (€)	2 241
--------------------------------------------	----------------------------------	-------

Suppression Combe de Magne / Local d'exploitation

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
Poste Local 8320 SR COMBE MA	01/12/2016	Total	OUI	2 241
			Total (€)	2 241

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel



spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2016 au titre de la Garantie



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-21830036-20170725-CM2017037-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS



➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**





L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

- **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;



- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices





- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;





– au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

➤ Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.



➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.